
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Shih tzu

Taille : Très petite.

Couleur de la robe : Toutes les couleurs sauf blanc.

Marques de couleur : Tous les patrons, sauf merle.

Texture et longueur du poil : Long, droit à ondulé, avec sous-poil.

Corps : Rectangulaire; ligne du dessus droite.

Forme et position des oreilles : Pendantes, attachées au-dessous du sommet de la tête.

Forme et port de la queue : Plantée haut, portée gaiement recourbée sur le dos.

Pieds : De taille modérée.